

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31 VU

les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Michel Deneken

Président

Affaire suivie par

Wafa Bouchekouk Tél.: +33 (0)3 68 85 11 12 wbouchekouk@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Michele CUTINO, directeur de l'unité de recherche « Théologie catholique et sciences religieuses (TCSR) – UR 4377 » (CF : R17TCSR), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michele CUTINO, délégation est accordée à Monsieur Christophe GUIGNARD, directeur adjoint.

Direction de la Recherche et de la Valorisation

4 rue Blaise Pascal CS 90032 F-67081 Strasbourg Cedex Tél.: +33 (0)3 68 85 15 80

www.unistra.fr

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michele CUTINO et de Monsieur Christophe GUIGNARD, délégation est accordée à Monsieur Moise KABIKISSA, responsable administratif et financier.

Article 4

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2023

Le Président,

Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.